

Questions/réponses sur l'échangeabilité

L'EPAL, la plus grande organisation de palettes au monde, œuvre depuis 1991 à assurer la qualité du pool d'échange des palettes Europe. Eu égard à la sûreté du personnel, des produits et des procédures, l'EPAL recommande aujourd'hui D'URGENCE de ne plus accepter de palettes UIC. Actuellement, le principal danger se trouve du côté des palettes UIC en provenance des pays suivants : Ukraine, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie.

L'accord sur l'échangeabilité avec l'UIC a été dénoncé en février 2017 – et pour cause. La QUALITE et la SÛRETE ont besoin de structures et de fiabilité. L'EPAL est présente dans 20 pays grâce à ses Comités Nationaux, et elle s'appuie sur des entreprises titulaires de licence implantées dans plus de 30 pays, toutes régulièrement contrôlées. Cette structure internationale est à même de garantir partout dans le monde la SÛRETE et la QUALITE dont vous avez besoin pour votre activité.

Afin de préserver la fluidité et, avant tout, la simplicité de vos procédures, nous allons ici nous efforcer de répondre aux principales questions que vous vous posez concernant les échanges de palettes. **Par ailleurs, vous pouvez à tout moment vous adresser directement à nous** : nos collègues du Secrétariat Général de l'EPAL, du Comité National de votre pays et de l'EPAL Academy sont là pour vous !

1. Contexte : Echanges de palettes

1. A quoi dois-je faire attention désormais lorsque je réceptionne des palettes ?

Pour vous simplifier la tâche au maximum, concentrez-vous sur un seul marquage lors du

contrôle des palettes :  .

Toutes les palettes sur lesquelles vous retrouvez ce marquage sont échangeables sans restriction.

La vérification du bon état des palettes s'effectue bien entendu selon les normes et les critères habituels. Vous les retrouverez en détail ici :

<http://www.epal-pallets.org/eu-fr/porteur-de-charge/produits-telecharger/>

2. Quelles sont les documents à remplir lors des échanges de palettes ?

Vous n'avez rien à changer au niveau de votre documentation. En revanche, il peut s'avérer utile et avantageux pour vous d'indiquer séparément le nombre de palettes UIC sur le bordereau, et de le déduire si vous en avez convenu ainsi avec votre partenaire d'échange.

3. Comment gérer les « anciens » contrats d'échange ?

Les contrats d'échange que vous avez conclus conservent leur validité. C'est peut-être justement l'occasion de relire attentivement vos contrats et d'en examiner précisément le contenu. Dans vos futurs contrats, nous vous recommandons de veiller à mentionner explicitement que les échanges se limitent aux palettes Europe EPAL. C'est la seule manière d'être certain d'obtenir la qualité dont vous avez besoin pour vos process.

4. Quand les changements concernant l'échangeabilité entrent-ils en vigueur ?

En février 2017, le Comité de Direction de l'EPAL a décidé de dénoncer l'accord sur l'échangeabilité avec l'UIC. En ce qui concerne les raisons de cette dénonciation, que les défauts de qualité flagrants auxquels vous êtes régulièrement confrontés vous ont sûrement déjà permis d'identifier, retrouvez plus d'informations sur notre site : www.epal.eu. La recommandation de cesser les échanges entre les palettes Europe EPAL et les palettes UIC devient effective à partir du 1^{er} mai 2017. La recommandation précédemment émise, selon laquelle les palettes marquées « EUR » (UIC, MAV, CD, ADIF, GreenCargo, etc.) peuvent elles aussi être échangées, continue de s'appliquer mais seulement jusqu'au 31 décembre 2021, et seulement pour les palettes ayant été fabriquées avant le 28 février 2017 dans le respect strict des fiches UIC 435-2 à 435-6.


Concrètement, la période de transition définitive dépendra de la durée des contrats que vous avez conclus avec vos différents partenaires. À cet égard, nous vous recommandons de mettre à jour au plus vite vos contrats d'échange, pour être sûr de rester protégé à l'avenir.

5. Comment faire en sorte que votre contrat vous mette à l'abri des incertitudes et des litiges ?

Indiquez clairement dans vos contrats que vous n'acceptez que les palettes Europe EPAL à l'échange. Si vous avez des questions à ce sujet, nous sommes prêts à vous répondre et à vous donner des conseils personnalisés.

6. Selon l'EPAL, comment vont se dérouler les opérations de tri et de manutention, et quels autres efforts supplémentaires sont à prévoir ?

Vous devez soigneusement vérifier les palettes que vous utilisez afin de pouvoir garantir le bon déroulement de vos processus en termes de sécurité. Nous vous recommandons de

prendre en compte un seul critère supplémentaire lors de ce contrôle : la marque . Dorénavant, les seules palettes échangeables sont celles qui portent cette marque. Les autres critères de tri et de sélection des palettes – selon l'usage que vous souhaitez en faire – restent les mêmes. Rien ne change à ce niveau : une palette défectueuse reste défectueuse, les palettes utilisables répondent aux mêmes critères qu'avant. C'est à cela que sert l'assurance qualité EPAL.

2. Contexte : Commande de palettes neuves

1. Lorsque vous commandez des palettes Europe EPAL neuves, comment être sûr de recevoir à la livraison des palettes Europe EPAL d'origine que vous pourrez échanger ?

Vous trouverez ici la liste complète des fabricants et des réparateurs agréés soumis au système d'assurance qualité EPAL :

<http://www.epal-pallets.org/eu-fr/recherche-de-titulaire-de-licence/>

Lorsque vous achetez des palettes, veillez bien à ce que la formule « palettes Europe EPAL échangeables » apparaisse sur le bon de commande. Bien entendu, cela reste valable que les palettes commandées soient neuves ou d'occasion.

2. Combien de temps les livraisons de palettes vont-elles continuer, et quelles palettes seront livrées ?

Les commandes et les contrats de livraison en cours conservent leur validité pendant toute la période contractuelle. En cas de renégociation ou pour toute nouvelle commande, nous vous recommandons de tenir compte des exemples de formulation ci-dessus.